



**PARLIAMENTARIANS FOR GLOBAL ACTION
ACTION MONDIALE DES PARLEMENTAIRES**

**Conférence sur la loi de mise en œuvre du Statut de Rome de la
Cour Pénale Internationale dans les pays africains de l’Océan
Indien**

25-26 février 2010, Assemblée Nationale de l'Union des Comores, Moroni

Rapport des travaux

La session d’ouverture de la conférence, présidée par **M. Youssef Assoumani Mondoha**, ancien député, membre de PGA et rapporteur de l'acte d'adhésion de la CPI des Comores en 2006, a vu l’intervention de la Ministre de la Justice malgache, **S.E. Mme Christine Razanamahaso**, du Président de l’Assemblée Nationale des Comores, **S.E. Hamidou Bourhan**, de **Hon. Ahmed Abdallah Aderemane**, Président de la Commission des Relations Extérieures et de **S.E. Ambassadeur Luc Hallade**, Ambassadeur de la France aux Comores. Dans son discours, ce dernier a affirmé l’importance de la lutte contre l’impunité et le soutien à la Cour Pénale Internationale au nom de l’Union Européenne. Plus de 40 participants, parlementaires, officiels gouvernementaux de haut niveau de différents pays ainsi que des représentants de la société civile ont activement participé aux assises.

Les discussions permettaient d’une part une mise à jour des processus nationaux de la mise en œuvre du Statut de Rome et d’autre part de discuter les grands principes qui caractérisent la juridiction de la CPI, tels comme la complémentarité et l’obligation des Etats partis à coopérer pleinement avec la Cour. La session du 26 février présentait en outre une perspective sur les principaux défis et sujets qui seront traités lors de la première Conférence de Révision du Statut de Rome de la CPI, qui aura lieu du 31 mai au 11 juin 2010 à Kampala, Ouganda. Tous les participants ont reconnu l’importance de cet échange tant au niveau technique (amendements) comme pour tirer un premier bilan sur la performance et l’impact de la justice pénale internationale et le système du Statut de Rome et des possibilités pour remédier aux lacunes. Dans la résolution finale, les participants ont exprimé leur intention d’exhorter leurs gouvernements respectifs à assurer une représentation de haut niveau à la Conférence de Révision. (*voir Résolution*).

L’état de la loi de mise en œuvre du pays hôte de la conférence, les *Comores*, a été éclairci par le Procureur général de l’Union, **M. Azad Mze**. Depuis 2007, les Comores disposent

d'une loi de coopération avec la CPI, qui a été élaboré par les parlementaires comoriens en collaboration avec PGA (Décret No 07-013/PR portant promulgation de la loi No 07-002/AU relative à la Coopération avec la Cour Pénale Internationale du 7 février 2007). Un nouveau projet, réunissant les provisions de coopération et les crimes substantiels dans une seule loi, résultant d'un atelier conjoint de la société civile/gouvernement de septembre 2008, a été discuté dans des agences compétentes et transféré du Ministère de la Justice à l'Assemblée Nationale en janvier 2009. Le projet de loi a été débattu à la session parlementaire en avril 2009, mais pas encore adopté. Il revient au nouveau parlement, installé depuis décembre 2009, d'assurer le prompt traitement de cette loi. Tous les officiels gouvernementaux de haut niveau participants à la conférence (le Président de l'Assemblée Nationale, le Président de la Commission des Relations Extérieures, le Président de la Commission des Lois et le Procureur Général) ont exprimé leur support à l'approbation de la loi.

Le *Djibouti* a ratifié le Statut de Rome en novembre 2002. Les codes pénaux djiboutiens ont besoin de quelques révisions légères pour respecter le Statut, a précisé **M. Abdi Ismaïl Hersi**, Secrétaire général du Ministère de la Justice du Djibouti. Une commission interministérielle qui est chargé de la mise en œuvre des traités internationaux dans la loi nationale a ainsi établi un plan de travail sur 3 ans afin d'achever une nouvelle formulation de la loi pénale jusqu'à la fin 2011. Des réunions régulières sont prévues pour évaluer l'état d'avancement des travaux. M. Hersi a soulevé que l'insuffisance des moyens de certains pays, en particulier des petits pays comme ceux présents à cette conférence, constituent souvent un obstacle majeur à la mise en œuvre du Statut de Rome dans la loi nationale. Il a encouragé pays représentés à la conférence de profiter de la coopération régionale et l'assistance technique de PGA. Un tel échange est à la fois fructueux et efficace mais aussi très peu coûteux et donc un moyen à recommander.

La nouvelle Constitution du *Madagascar*, modifiée par référendum en avril 2007, autorise expressément la ratification du Statut de Rome de la CPI dans son article 131. Le pays a ainsi ratifié le Statut le 14 mars 2008, suite à un vote favorable par le parlement en 2006, soutenu résolument par les membres de PGA. La Ministre de la Justice, **S.E. Mme. Christine Razanamahaso**, a exprimé son intention de faire avancer le processus de ratification avant la Conférence de Révision à Kampala.

Hon. Madan Dullo, MP et ancien Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération 2005-2008 de *Maurice* a informé à son tour les participants qu'un projet de loi de mise en œuvre du Statut de Rome pourrait être prêt à être soumis au parlement mauricien. Il est prévu que la loi sera incluse dans le calendrier législatif après les élections générales, prévues pour le premier semestre 2010. Le projet couvre aussi bien le principe de la complémentarité comme la coopération effective avec la Cour.

Tout comme en Maurice, un projet de loi de mise en œuvre a été préparé par le gouvernement de la *Tanzanie* et récemment transmis au Ministère de la Justice, en janvier 2010. Ce projet devrait bientôt être soumis au parlement et au public pour être débattu.

Hon. Pindi Chana, MP, a souligné la volonté du pouvoir politique tanzanienne de travailler avec les législateurs et la société civile sur ce projet pour une prompte mise en œuvre du Statut de Rome. Elle reconnaissait en même temps que de multiples défis persistent, tels que le besoin d'instruire les différents acteurs sur la nature de la CPI pour éliminer certaines perceptions négatives et fausses sur les caractéristiques de la Cour et le besoin d'une véritable infrastructure, facilitant la coopération effective avec celle-ci. Finalement, Hon. Chana rappelait aux législateurs présents la nécessité d'exhorter constamment leurs gouvernements de faire avancer les projets de cette loi.

Dans la *République Démocratique du Congo*, pays sous investigation de la CPI, un projet de loi de mise en œuvre du Statut de Rome a été présenté en mars 2008 par deux membres de PGA, le Prof. Hon. Nyabirungu mwene Songa et l'Hon. Crispin Mutumbe. Ce projet de loi, qui écarte par ailleurs la peine de mort, doit être mis au calendrier définitif de la session parlementaire qui commence le 15 mars 2010. **Hon. Emmanuel Adubango Ali, MP** et ancien président du groupe national PGA-RDC, a exprimé son optimisme quant à la prompte adoption de cette loi, d'autant plus qu'elle profite désormais du soutien de la majorité des députés et du Président de l'Assemblée Nationale. Il a réitéré que le groupe national de PGA, qui compte aujourd'hui plus de 70 membres, continuera son lobbying sans relâche afin d'assurer l'adoption de la loi de mise en œuvre du Statut de Rome pendant la première législature de la troisième République qui se termine en juin 2011.

Les discussions le long des deux journées ont aussi permis une réflexion sur le rôle de la CPI dans la région africaine et l'importance d'une action renforcée pour protéger l'intégrité et le but du Statut de Rome. Plusieurs participants exprimaient leurs inquiétudes contre les menaces de non-coopération propagées par le Soudan et ses alliés au sein des cadres multilatéraux comme par exemple l'Union Africaine. A ce sujet, Hon. Dulloo a tenu à rappeler l'importance que l'Union Africaine même atteste au combat contre l'impunité en incluant « la condamnation et le rejet de l'impunité » dans son acte constitutif. En outre, ce texte constitutif prévoit également la possibilité pour l'Union d'intervenir dans un Etat membre en cas de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de génocide – disposition qui est unique dans un acte constitutif d'une organisation intergouvernementale. Ces principes doivent être respectés et défendus dans le cadre de l'Union et d'autres organisations sub-régionales.

Cette position était aussi fermement défendue par le M. Hersi, représentant du Djibouti. En effet, son appartenance à la fois à la CPI, à l'Union Africaine, à la Ligue Arabe et à la Francophonie donne au Djibouti une position unique. Il dispose d'un riche potentiel à jouer un rôle important dans la promotion des droits universels dans les pays africains et du monde arabe et dans la médiation avec les positions exprimées par les Etats qui n'ont pas encore adhéré au Rome.

Dans la résolution finale, les participants ont fermement réaffirmé le rôle important de la CPI en faveur de renforcer les droits fondamentaux de la personne humaine. La prévention

et la répression de crimes internationaux ainsi que la coopération des Etats membres avec la Cour étaient considérées par les participants comme des obligations de premier ordre.

.....

Avec le soutien à la Campagne de PGA pour la CPI de la Commission Européenne (Instrument Européen pour la Démocratie et les Droits de l'Homme) et les Gouvernements de la Belgique, des Pays-Bas et de la Suisse, et la Municipalité de La Haye